

10.9.71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE

PREMIÈRE DIVISION

       E C R E T N° 71/336 DU 18/9/71

portant création d'un Poste de Contrôle  
Administratif à MBANZA-MPOUDI - District  
de Boko (Région du Pool).-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT  
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT

Vu la Constitution ;  
Vu le Décret n° 71/163 du 12 Juin 1971 fixant la composition du  
Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n° 68/372 du 31 Décembre 1968 érigeant la Direction de  
l'Administration Générale en une Direction Générale de l'Administration du  
Territoire ;  
Vu le Décret n° 69/307 du 23 Août 1969 portant organisation de la  
Direction Générale de l'Administration du Territoire ;  
Vu le Décret n° 67/243 du 25 Août 1967 fixant l'Organisation Admi-  
nistrative Territoriale de la République du Congo ;  
Vu le Décret n° 67/244 du 25 Août 1967 fixant les limites et chefs-  
lieux des Régions de la République Populaire du Congo ;  
Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire ;  
Le Conseil d'Etat entendu,

       E C R E T E :

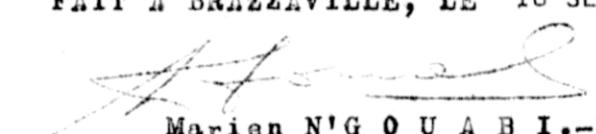
ARTICLE 1ER.- Il est créé dans le District de Boko, Région du Pool, un  
Poste de Contrôle Administratif dont le Chef-lieu est MBANZA-MPOUDI.

ARTICLE 2.- Le ressort du Poste de Contrôle de Mbanza-Mpoudi sera fixé  
ultérieurement.

ARTICLE 3.- Le Commissaire du Gouvernement du Pool fixera par Décision les  
attributions que le Chef de District de Boko pourra déléguer au Chef de  
P.C.A. de Mbanza-Mpoudi en matière administrative.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 18 SEPTEMBRE 1971

  
Marien N'G O U A B I.

Par le Président du P.C.T.,  
LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE,

  
D. I T O U .

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET,

  
A. E. P O U N G U I .